

2026 DFPE 144 - Subventions (212 500 euros) à neuf associations et conventions pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents-enfants situés à Paris Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des..... 2026, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 212 500 euros à neuf associations et la signature de conventions,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du	;
Vu l'avis du conseil du 5 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 6 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 7 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 8 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 9 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 10 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 11 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 13 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 14 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 15 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 17 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 18 ^e arrondissement en date du	;
Vu l'avis du conseil du 20 ^e arrondissement en date du	;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à verser une subvention à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (7^e et 8^e) à hauteur de 8 000 euros au titre de l'année 2026 (n° Paris asso : 18699, n° de dossier : 2026_04666).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention totale de 31 000 euros au titre de l'année 2026 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (9^e) à hauteur de 8 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2026_02670).

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (15^e) à hauteur de 23 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2026_02670).

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (Paris Centre et 10^e) à hauteur de 14 500 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 191343, n° dossier : 2026_05106).

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jean Cotxet ayant son siège social au 7 boulevard de Magenta (10^e), pour l'attribution d'une subvention totale de 30 000 euros au titre de l'année 2026 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de l'Espace de rencontre parents/enfants localisé au 75 rue de Clichy (9e) à hauteur de 15 000 € (n° tiers PARIS ASSO : 69542, n° dossier : 2026_04542),
- Le fonctionnement de l'Espace de rencontre parents/enfants localisé au 49 bis rue de Lancry (10e) à hauteur de 15 000 € (n° tiers PARIS ASSO : 69542, n° dossier : 2026_04565).

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2026, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (11^e) : 8 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2026_05338),
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (11^e) : 10 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2026_05341).

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cithéa / Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e) à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 88041, n° dossier : 2026_04073).

Article 7 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (5^e, 6^e, 13^e et 14^e) à hauteur de 13 000 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 181821, n° dossier : 2026_05632).

Article 8 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CERAF - Médiation ayant son siège social au 236 rue Marcadet (18^e), pour l'attribution d'une subvention globale de 46 000 euros au titre de l'année 2026, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (17^e et 18^e) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2026_00454).
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (18^e) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2026_00454).

Article 9 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (20^e) à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 16869, n° dossier : 2026_00853).

Article 10 : La dépense de fonctionnement correspondante 212 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Le Maire de Paris